



mesures et dispositifs

emploi formation
en normandie

Qualif individuel

Thème / finalité :

FORMATION

Couverture géographique :

Normandie

Objectifs :

Permettre aux demandeurs d'emploi normands de financer un projet individuel de formation pour accéder à une qualification professionnelle et/ou évoluer professionnellement.

Description :

Dans le but de favoriser l'accès à un emploi qualifié, ce dispositif permet :

- d'acquérir des compétences nouvelles et/ou de viser une montée en compétences professionnelles
- de valider un titre ou un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Il répond à un projet individuel de formation. La formation choisie doit remplir les conditions suivantes :

- être d'une durée totale de plus de 300 heures (en centre et en entreprise)
- se dérouler sur une période de 12 mois maximum, à l'exception des formations de niveau I qui se déroulent sur 2 ans
- ne pas dépasser 50 % de la durée totale pour la période en entreprise
- se dérouler à temps plein (minimum 30 heures par semaine) ou à temps partiel / discontinu
- en présentiel et/ou à distance, sous réserve dans ce cas que la formation présente de réelles garanties pédagogiques (qualité des ressources, modalités de tutorat et de suivi, organisation de la validation des acquis, modalités de suivi administratif des heures à distance).

Ne sont pas éligibles au financement :

- Les formations financées dans le cadre de programmes collectifs par Pôle emploi, la Région ou les organismes paritaires collectifs agréés. Une exception peut toutefois concerner les personnes pour qui l'accès à ces formations est rendu très difficile du fait de son éloignement géographique (au moins 50 km) et l'absence de transport en commun, ou d'hébergement pouvant faire l'objet d'un appui de la Région (hébergement d'un CFA, centre Afpa...)
- Les formations relevant du schéma des formations du sanitaire et social (aide-soignant, infirmier, aide médico-psychologique...)
- Les formations liées au secteur du transport qui peuvent être financées dans les dispositifs une formation, un emploi, préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ou action de formation préalable au recrutement (AFPR).

La demande s'appréciera au regard du profil du candidat, de son projet et de la réalité du marché du travail.

Les formations de moins de 300 h peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de Pôle emploi (AIF).

Publics bénéficiaires :

Demandeurs d'emploi porteurs d'un projet individuel de formation qui remplissent les conditions suivantes :

- être inscrit comme demandeur d'emploi en Normandie
- être sorti du système de formation initiale (scolaire, universitaire et apprentissage) depuis au moins 9 mois

- ne pas avoir bénéficié d'un financement institutionnel (Région, Pôle emploi, Agefiph, Fongecif...) pour le suivi d'une formation qualifiante, au cours des 12 derniers mois
- les adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour la partie du plan de formation se réalisant au-delà de la durée du CSP
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés) souhaitant se reconverter
- les demandeurs d'emploi engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) et ayant besoin d'un module de formation pour accéder à la certification visée.

Une priorité est donnée aux demandes permettant :

- l'accès à une première qualification de niveau V
- la reconversion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- l'élévation du niveau de formation.

Statut des bénéficiaires :

Stagiaire de la formation professionnelle.

Aides, financements :

Conformément au principe de gratuité relatif à la loi du 5 mars 2014, les coûts pédagogiques des formations de niveau V et IV sont pris en charge en totalité par la Région. En revanche, s'agissant des formations de niveaux III et plus, une participation financière aux coûts pédagogiques est systématiquement demandée aux bénéficiaires.

(La prise en charge ne pourra intervenir que dans la limite des crédits disponibles.)

De plus, la Région assure pendant toute la durée de la formation :

- la rémunération des stagiaires ne bénéficiant pas de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) versée par Pôle emploi ou par un organisme public, ou dont l'ARE ne couvre pas l'intégralité de la formation.
- la protection sociale des bénéficiaires.

Modalités de mise en oeuvre :

Le dossier est constitué par le demandeur en lien avec un conseiller en évolution professionnelle (notamment Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi).

Où se renseigner ?

Auprès d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Structure de mise en oeuvre

RÉGION NORMANDIE - DFTLV (SITE DE CAEN)
RÉGION NORMANDIE - DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (SITE DE CAEN)
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1
Tél : 02 31 06 98 60
Fax : 02 31 06 97 77
Site internet : <https://www.normandie.fr/>

D'autres informations sur le web...

La fiche sur le site des aides de la Région :

<https://aides.normandie.fr/qualif-individuel>

Textes officiels :

Règlement du Qualif individuel (Région Normandie)

Voir aussi les fiches suivantes :

[Aide individuelle à la formation \(Pôle emploi\) - AIF](#)

Fiche mise à jour en juin 2017

Date d'impression : 16/04/2019 -- 10:54